

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|---|----------------------|-----------------------|
| Date de réception : | Dossier complet le : | N° d'enregistrement : |
| | | |

1. Intitulé du projet

Autorisations d'Exploitation Minière (AEX) crique Ipoucine, commune de Régina

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i> |
|-----------------------------------|---|
| 10 47b | Dérivation et canalisation de petits cours d'eau Déboisements de plus de 0,5 ha |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à exploiter les alluvions et colluvions minéralisés sur les abords des petits affluents de la crique Ipoucine. Récupération par méthode gravimétrique, de l'or libre contenu dans les couches de gravier (minéral) sous forme de deux AEX, avec pour surface exploitable sur l'AEX 1 de 34 hectares, et pour l'AEX 2 de 41 hectares. Dans le cas de l'AEX 1 le déforestation réelle sera de 12 hectares car le reste est une forêt secondaire rase déjà déforestée par la SARL MGR en 2005-2006 mais la zone ne fut pas exploitée. Concernant l'AEX 2 en son sud la forêt est totalement secondaire car la aussi elle fut déforestée en 2004 par la société SOGUYEM et non exploitée aussi, au nord de cette AEX la surface de déforestation sera de 25 hectares car sur sa bordure le long des anciennes exploitations de la Soguyem la forêt avait été déforestée plus que nécessaire malheureusement. L'accès au site se fera par voie terrestre depuis Cayenne par la RN2 sur 83 km puis par la piste de Belizon, sur environ 48 km jusqu'à l'entrée de la piste boca de Jacaré tracé par l'ONF en collaboration avec SARL MGR en 2006 et renouée en 2018 par l'ONF, elle arrive directement sur la vallée de la crique la Boue jusqu'à l'embouchure de la Crique Ipoucine et la crique la Boue, puis mène quelques centaines de mètres plus loin à l'ancienne base vie de la SARL toujours viable soit environ 27 km, le trajet total depuis Cayenne est de environ 158 kilomètres.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif des projets des deux d'AEX sont l'exploitation d'or secondaire contenu dans les alluvions des petits affluents de la crique Ipoucin, et des colluvions des terrasses les bordants.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pour l'exécution des travaux d'exploitation, il faudra au préalable :

- Faire le déboisement progressif des zones à exploiter sur les AEX, ces surfaces correspondent aux résultats de prospections faites par la SARL MGR en 2005-2006 et ne fut pas exploitées car il y avait beaucoup de roches, donc comme à cette époque l'exploitation était manuelle ces zones furent délaissées par la SARL MGR malgré des teneurs intéressantes.
- Prévision d'un bassin de décantation creusé à sec d'une surface de 3000 m² afin de prévoir la décantation des eaux de lavage du premier chantier afin de la recycler par un processus de circuit fermé, et il en sera ainsi au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.
- Il sera effectuer une dérivation des petits cours d'eau si nécessaire.

A la fin des travaux sur l'AEX1, la remise en état de celle-ci étant faite au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation (réhabilitation-végétalisation) celle-ci sera fermée, et l'exploitation se déplacera vers l'AEX2 en Amont de l'AEX1, en reproduisant le même principe que sur l'AEX1.

L'accès des chantiers se fera depuis la base vie en utilisant les pistes déjà existantes créées à l'époque par la SARL MGR et toujours carrossables, elles bordent les futures zones d'exploitation en remontant sur plusieurs kilomètres en amont de celle-ci. Cela évitera toutes déforestations supplémentaires pour les accès.

Concernant la base vie, la CM JOTA reprendra l'ancienne base vie de la SARL MGR créée en 2007 toujours viable et aménagée, donc il n'y aura pas de déforestation supplémentaire à faire pour la base vie.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La méthode d'exploitation des AEX se déroulera en trois phases de travaux, en partant de l'aval vers l'amont.

1- L'exploitation de la première AEX

Déforestage progressif des zones à exploiter, ha après ha, en y assurant un périmètre de sécurité, mise en andain des bois et débris végétaux sur les bordures.

Remplissage du BDD de 3000 m² creusé à sec par pompage temporaire depuis l'une des petites criques à l'aide d'une motopompe soit un volume d'eau d'environ 6000 m³, ce qui permettra de lancer les travaux du premier chantier.

La mise en place du circuit fermé pour le recyclage des eaux de lavages, avec bassins décanteurs suivi d'un canal pour le retour d'eau vers la pompe de lavage de la grille, cette phase se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Surface des chantiers entre 2500 m² et 3500 m², avec stockage des argiles stériles en bordure, foisonnement du minerai, criblage et débouillage du minerai sur la grille à l'aide de lances monitors alimentées par la pompe à eau du circuit fermé, récupération des particules d'or sur les sluices, retour de l'eau dans le bassin de décantation qui après le premier chantier, celle-ci passera par deux bassins afin de pouvoir décanter dans de bonne condition pour le recyclage vers la pompe. Suivi au quotidien des travaux, inspections, consignes, sécurités, et cartographie à jour.

2- Réhabilitation des zones exploitées au fur et à mesure de l'avancement du chantier, comblement des excavations à l'aide des matériaux stériles mis en bordure en respectant la stratification du sol. Etalement des végétaux mis en andains sur les zones réhabilitées pour un apport en matières organiques et revégétalisation de celle-ci dès le début de la première phase et ainsi de suite au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

3- Evacuation des déchets et matériels, en fin de travaux sur l'AEX tout le matériel sera transféré vers la seconde AEX2 en Amont, et recommencer le même procédé que sur l'AEX1, inspection de la DEAL et ONF pour fermeture de l'AEX1. Les moyens utilisés seront trois pelles excavatrices, deux motos-pompes, une grille crible, deux véhicules 4x4, une dizaine de personnes seront nécessaires pour le bon fonctionnement de l'exploitation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

D'après la note de la DEAL d'avril 2015, l'AEX vaut autorisation, conformément aux dispositions prévues par le livret II du code de l'environnement, au titre des rubriques 1.2.1.0 - 3.1.2.0 - 3.1.4.0 - 3.2.2.0 - 3.2.3.0 et déclaration au titre de la rubrique 3.2.4.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---|-----------|
| AEX IPOUCIN OUEST 1, rectangulaire de 2000 X 500 AEX IPOUCIN OUEST 2, carré de 1000 X 1000 | 2 km2 |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Projet localisé dans la vallée de Ipoucin, affluent du fleuve Approuague, commune de Régina.

Accessible par voie terrestre, par la piste Belizon.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Commune de Régina

Coordonnées des sommets des AEX sont, en UTM 22, Map Datum RGFG95 et sont consignées en annexes 2 et 5.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Projet en site isolé, au sein de la forêt équatoriale, sur la commune de Régina |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Présence cependant d'anciens travaux clandestins dans le périmètre des AEX et anciens chantiers opérés par la SOGUYEM et la SARL MGR entre 200 et 2007 |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Projet situé dans la vallée de la crique Ipoucin se jetant dans le fleuve Approuague . Code de masse d'eau : FRKR4138 Typologie : PTP52 Très forte pression orpaillage illégal |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Projet situé à 52 km par voie fluviale en amont du bourg de Régina ou existe une station de captage d'eau destinée à la consommation humaine. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pour les besoins au début de l'exploitation pour le premier chantier, il sera nécessaire de prélever temporairement dans le milieu naturel pour constituer un stock initial, dans une des petites criques affluents de la crique Ipoucin, soit environ 6000 m3. Une fois rempli, les travaux seront en circuit fermé, avec recyclage. Pour les besoins de la base vie, le puit déjà existant sera utilisé pour les commodités de vie quotidienne, avec un prélèvement d'environ 1000 litres par jour. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Chaque chantier ou BDD (ancien chantier reconverti) auront une surface de 2500 à 3500 m2, leur creusement provoque une circulation de la nappe d'accompagnement localisée dans les niveaux les plus poreux comme le sable et le gravier. La masse d'eau souterraine se situe à moins de 4 mètres sous le terrain naturel avec un faible volume.Elle se stabilisera rapidement d'un bassin à l'autre. La réhabilitation continue de contraindre spatialement et temporellement ces modifications aux seules zones exploitées. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet entrainera des dégradations et des impacts sur les milieux terrestres et aquatiques, mais sera limitée aux seules zones retenues pour l'exploitation, sachant que certaines zones ont déjà été impactées lors de l'exploitation par la SARL MGR et SOGUYEM. La surface de déforestation réelle totale sur les deux AEX sera de 37 à 40 hectares sur les 75 hectares prévus à l'exploitation. Il y aura une discontinuité écologique de faible ampleur et temporaire entre la zone forêstier et le zone de flat. Il y aura un déplacement temporaire de la faune, dû aux nuisances liés à l'exploitation. La durée des travaux pour les deux AEX est prévu de 48 mois au maximum |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|------------------|--|---|---|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Projet entraînant une consommation d'espace forestiers limités à moins de la moitié de la surface pour chaque AEX. Pour la première AEX la consommation sera d'environ 34% de sa surface et pour la deuxième AEX environ 41% de sa surface. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Les risques sanitaires engendrés par l'exploitation sont liés à la qualité de l'eau, en exemple sa teneur en MES, si les eaux de lavages étaient directement rejetées en milieu naturel, ce qui ne sera pas le cas dans le projet car les eaux seront décantés dans des bassins en circuit fermé et recyclées pour réutilisation. Il peut y avoir aussi la présence de moustiques, vecteurs de maladies comme la dengue, le paludisme, le chikungunya. |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pendant la durée du projet, avec le transport terrestre pour la logistique hebdomadaire sur la piste de Belizon et la piste de la base vie créée par la SARL MGR en collaboration avec l'ONF en 2006. Puis les déplacements quotidiens entre l'exploitation et la base vie sur un réseau de piste déjà existant. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Utilisation de deux pelles excavatrices, une troisième reste toujours en réserve sur la base vie dans le cas d'une panne sur l'une des pelles de l'exploitation afin d'éviter une coupure de production, d'un groupe motopompes, d'un groupe électrogène pour la base vie. Tout le matériels et aux normes CEE. |

| | | | | |
|------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Existence de vibrations très modérés vu que les engins à chenilles où l'exposition est la plus forte, disposent d'un système anti-vibratile</p> |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet sera uniquement diurne, mais la base vie restera éclairée la nuit.</p> |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Les rejets dans l'air concerneront uniquement les gaz d'échappement dû aux moteurs thermiques (pelles excavatrices, motospompes, groupe électrogène, voitures 4 X 4) tout ce matériel est aux normes CEE.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Les rejets liquides sont les eaux de lavage du minerai (gravier alluvionnaire) contenus dans le ou les BDD. Pas rejets de ce type dans le milieu naturel sans passer par la décantation des eaux avec un taux inférieur à 35 mg par litre en MES.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Déchets industriels spéciaux (DIS) comme les filtres à huiles, à gasoil, chiffons souillés, batteries, fûts lubrifiant vides, vieux flexibles : Stockage dans un lieu protégé de la base vie puis évacués régulièrement vers un centre agréé à Cayenne. Pièces mécaniques usagées vers la déchetteries de Remire. Déchets ménager évacué une fois par semaine sur Cayenne. Déchets verts inertes environ 1,5 hectares par mois. Déchets miniers non dangereux comme le minerai lavé et décanté soit environ 8000 à 9000 m3 par mois.</p> |

| | | | | |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Suivi rigoureux du plan d'exploitation respectueux des contraintes environnementales.
 Mise ne place d'un plan de réhabilitation au fil de l'exploitation en favorisant la revégétalisation phase après phase, remblai, nivellement des garviers et terres, arbres et végétations sockés en andain et réependus sur les zones réhabilitées.
 Prises en comptes de la propreté du chantier et abords, aménagements des bassins de décantations, gestion hydrocarbures, lubrifiants, et des déchets, travaux rationnels(déforestation, terrassement)
 Mécanisation de l'exploitation permettant de travailler dans de bonnes conditions. Matériels thermiques aux normes CEE concernant les émissions de gaz, du bruit et vibrations, avec révisions périodiques, circulation limitée à 30 km/h pour la sécurité et la poussière.
 Aucun rejet de MES en milieu naturel avec recyclage de l'eau en circuit clos. Stockage des hydrocarbures sur cuves de rétention, élimination des déchets dangereux vers un site agréé, ainsi que des ordures ménagères, chasse totalement interdite.
 Port des éléments de sécurité obligatoire, avec affichage des consignes de sécurités par postes, documents santé sécurité consultable, et système d'autocontrôle sur site pour veiller aux respects des règles de vie et consignes.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale pour les raisons suivantes :
 L'exploitation prévue sera réalisée en minimisant au maximum les impact sur l'environnement : activité uniquement diurne, peu de personnel mais qualifié, déforestation raisonnée et progressive, travaux par phases successives intégrant la réhabilitation / revégétalisation au fil de l'exploitation, matériel adapté au gisement et aux aménagements à réaliser (bassins, décantations, recyclage de l'eau), pas besoin de nouveaux accès, stockages adaptés des hydrocarbures, élimination periodique des déchets dangereux vers un centre agréée, évacuation des ordures ménagères vers Cayenne. Une base vie déjà existante est fonctionnelle, propre, équipée d'eau courante, d'électricité, et carbets aménagés.
 Les demandes sont situées en zonaqe 3 du SDOM (sans contrainte)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Cayenne

le, 20 mars 2019

Signature

COMPAGNIE MINIERE JOTA
Parc Linder / 74 Rue des Epices
97354 Pointe-à-Pitre-Montali
Tél/Fax: 0594 35 90 52 / Port.: 0694 20 63 62
RCS: 440 095750 00046 - APE : 0729 7